

PREFET DE LA MANCHE

Sous-préfecture d'Avranches

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par Romaine Mimey
☎ 02.33.79.04.48/ 02.33.79.04.25
romaine.mimey@manche.gouv.fr
N°15- 223

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015
portant création d'une commune nouvelle**

=====
La Préfète de La Manche
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « SOURDEVAL-VENGEONS » ;
- SUR** proposition du sous-préfet d'Avranches ;

- ARRETE -

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°15-221 du 22 décembre 2015 est modifié comme suit :

la phrase « La commune nouvelle prend le nom de SOURDEVAL-VENGEONS » est remplacée par : « La commune nouvelle prend le nom de SOURDEVAL ».

Article 2 : L'article 6 est modifié comme suit :

la mention « un budget « assainissement » (Sourdeval et Vengeons) » est remplacée par « un budget « assainissement », doté de l'autonomie financière (Sourdeval et Vengeons) ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le sous-préfet d'Avranches, les maires de Sourdeval et Vengeons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à :

- Messieurs les Maires concernés ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mortainais ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte Manche Numérique ;
- Monsieur le Président du syndicat d'AEP de la région de Sourdeval ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche ;
- Monsieur le Président du la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie ;
- Monsieur le Préfet de Région de Basse-Normandie ;
- Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales ;
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE ;
- Monsieur le Directeur des archives départementales ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur le Délégué territorial de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;
- Monsieur le Délégué Régional du groupe la Poste ;
- Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction territoriale de la Manche
- Monsieur le Directeur des libertés publiques et de la réglementation ;
- Monsieur le Directeur des actions économiques et de la coordination interministérielle.
- Madame la Cheffe du bureau des finances locales ;
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Saint-Lô, le **31 DEC. 2015**

**Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale**

Cécile DINDAR